

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203 [a]	204 [a]	205	
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	●	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [1]	●	● [1]	● [1]	● [1]	
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6						
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		● [2]	●	● [2]	● [2]	● [2]	
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE		classe A-1 bureaux	art 19.5	●	●	●	●	●
			classe A-2 services	art 19.5	●	●	●	●	●
			classe A-3 alimentation et vente au détail	art 19.5	●	●	●	●	●
			classe A-4 télécommunications						
			classe B-1 spectacles, salles de réunion	art 19.5	●			●	●
			classe B-2 bars, brasseries	art 19.5				●	●
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure	art 19.5	● [3]			● [3]	● [3]	
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement	art 19.5	●	●	●	●	●	
		classe C-2 gîte touristique	art 19.5	●	●	●	●	●	
		classe C-3 restauration	art 19.5	●	●	●	●	●	
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2, 19.5	●		●	●	●	
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3, 19.5	●			●	●	
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3, 19.5	●			●	●	
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2, 19.5	●			●	●	
		classe D-5 pièces et accessoires	art 19.5	●			●	●	
		classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport								
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux								
INDUSTRIE		classe A	art. 20.2, 20.3						
		classe B	art. 20.2, 20.3						
		classe C	art. 20.2, 20.3						
		classe D extraction	art. 17.4						
		classe E récupération, recyclage	art. 17.6						
		classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6						
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux							
		classe A-2 santé, éducation	art 19.5					●	
		classe A-3 centres d'accueil							
INSTITUTIONNEL		classe A-4 services culturels et communautaires							
		classe A-5 sécurité publique, voirie							
		classe A-6 lieux de culte	art 19.5	●					
		classe B parcs, équipements récréatifs						●	
		classe C équip. publics	art. 7.5.2						
AGRICOLE		classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	
		classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2						
		classe B élevage	art. 21.1, 21.2						
		classe C activités complémentaires							
		classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							

Notes particulières:  
[a] les projets intégrés sont autorisés dans cette zone  
[1] seuls les logements situés dans un bâtiment mixte, aménagés à l'étage d'un rez-de-chaussée occupé à des fins commerciales, sont autorisés.  
[2] seuls les logements situés dans un bâtiment mixte, aménagés à l'étage d'un rez-de-chaussée occupé à des fins commerciales, sont autorisés. Un maximum de 4 logements est permis.  
[3] Les clubs de tir sont interdits.

# Ville de Saint-Césaire

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			201	202	203	204	205	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	10	10	10	10	10
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur minimale (étage)		—	—	—	—	—
		hauteur maximale (étage)		3	3	3	3	3
		hauteur maximale (m)		—	—	—	—	—
		exhaussement maximal (m)		—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		10	10	10	10	10
		profondeur minimale (m)		10	10	10	10	10
	<b>RAPPORTS</b>	superficie min. au sol (m ca)		100	100	100	100	100
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	40	40	40	40
	<b>AUTRES NORMES</b>	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
		normes patrimoniales	art. 14.3					
		zones à risque d'inondation projet intégré	art. 14.5	●	●	●	●	●
	<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	92-2005-12 (avis de motion 13-03-2007, entrée en vigueur 31-05-2007)		*			
92-2005-15 (avis de motion 08-05-2007, entrée en vigueur 01-10-2007)				*	*	*	*	*
92-2005-34 (avis de motion 11-05-2010, entrée en vigueur 30-09-2010)				*			*	*
92-2005-42 (avis de motion 13-03-2012, entrée en vigueur 01-10-2012)				*				
92-2005-50 (avis de motion 11-02-2014, entrée en vigueur 10-06-2014)								
92-2005-60(avis de motion 9-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)						*		
92-2005-62 (avis de motion 17-05-2017, entrée en vigueur 12-09-2017)			*	*	*	*	*	
Notes particulières:								